



COMMUNE DE  
**GRAVIÈRES**

## Procès-Verbal du conseil municipal de Gravières 8 décembre 2022 – 19h00.

Le 8 décembre 2022 à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Gravières convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Monique Doladille, Maire.

**Présents :** Sylvie Devès  
Monique Doladille  
Fabien Pellet  
Jean Pellet  
Eric Pradier  
Marie-José Roux,

**Absents excusés :** Julie Glotz, Damien Lentier, Philippe Troï

**Procurations :** Julie Glotz donne pouvoir à Marie-José Roux  
Damien Lentier donne pouvoir à Sylvie Devès,  
Philippe Troï donne pouvoir à Monique Doladille

**Secrétaire de Séance** Eric Pradier

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

### Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 octobre 2022
- Acquisition parcelle AB 650
- Autorisation signature convention de déneigement
- Autorisation signature d'un acte administratif pour la création d'une servitude de passage
- Décision Modificative Budget
- Adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 07
- Attribution bon d'achat de fêtes de fin d'année au personnel
- Questions diverses

### Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 octobre 2022.

Aucune remarque n'étant émise, le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 octobre 2022 est approuvé à l'unanimité des votants.

### Délibération N°1 : Acquisition parcelle AB 650.

Il est précisé par Madame le Maire que Le pouvoir de vote de Madame Glotz n'est pas actif sur cette délibération.

Madame le Maire informe l'assemblée que pour les besoins du permis d'aménager N°00710021D0001 accordé le 11 juin 2021 à Monsieur Hans Joachim Glotz, il a été effectué un bornage en date du 31 novembre 2021 de la parcelle AB 374.

Un morceau de 79 m2 (parcelle AB 650) du tènement s'avère être occupé par la voie

communale N°1 (route du Mas de Lafont).

Elle rappelle le code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2241-1 relatif à la gestion des biens communaux et des opérations immobilières effectuées par la collectivité ainsi que le code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L1111-1 relatif aux acquisitions amiables,

La proposition de prix de cession de monsieur Glotz, domicilié 528 route du Mas de Lafont, est de 1 € (un Euro) et ne donne pas lieu à paiement.

Madame le Maire précise que cette transaction se fera par acte notarié.

*Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.*

#### **Délibération N°2 Autorisation signature convention de déneigement.**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal le principe du déneigement dans la commune, conformément à l'article L2212-2 du code général des collectivités territoriales. Les opérations de déneigement sont assurées par une entreprise privée qui met à disposition son matériel roulant (avec contrepartie financière), la commune, elle, fournissant le matériel technique.

Pour confirmer ce fonctionnement, il convient donc de signer une convention entre les deux parties qui fixera les modalités.

Madame le Maire procède à la lecture du projet de convention.

*Le Conseil Municipal à l'unanimité Autorise Madame le Maire à signer la convention.*

#### **Délibération N°3 : Autorisation signature d'un acte administratif pour la création d'une servitude de passage.**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de créer une servitude de passage au profit du Syndicat Intercommunal du Service Public de l'Eau en Cévennes (SISPEC), (gestionnaire du réseau) sur les parcelles B 1836 et B 1827.

Cette servitude concerne le passage de canalisation du réseau public d'eau potable.

L'acte sera rédigé en la forme administrative.

*Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve et autorise Madame le Maire à signer les documents nécessaires.*

#### **Délibération N°4 : Décision Modificative Budget**

Madame le Maire expose que pour des nécessités d'écritures concernant le budget 2022, il convient de transférer la somme de 5300 € d'un article à un autre en dépenses d'investissement pour le règlement d'une facture SDE 07.

*Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve et autorise Madame le Maire à signer les documents nécessaires.*

## **Délibération N°5 : Adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de l'Ardèche**

Madame le Maire rappelle tous les textes, décrets du Code Général de la Fonction Publique ainsi que le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

Elle rappelle que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents territoriaux du fait de leur travail, notamment en surveillant leur état de santé, les conditions d'hygiène du travail ainsi que les risques de contagion ;

Vu la délibération n°22-2021 du Conseil d'Administration du Centre de de l'Ardèche, en date du 16 avril 2021, portant création d'un service de médecine professionnelle et préventive à compter du 01<sup>er</sup> janvier 2022 ;

Vu la délibération n° 33-2022 du 4 novembre 2022 du conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Ardèche approuvant le projet de convention de mise à disposition du service de médecine professionnelle et préventive auprès des collectivités et établissements ardéchois affiliés à titre obligatoire ou volontaire

Vu La convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de l'Ardèche proposée et présentée aux membres du conseil municipal

Le Maire rappelle à l'assemblée les éléments suivants :

Les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions.

Chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive. Cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de Gestion.

Suite au recrutement d'un médecin, le Centre de Gestion de l'Ardèche disposera d'un service de médecine professionnelle et préventive compter du 01<sup>er</sup> janvier 2023 ; il propose aux collectivités et établissements affiliés qui le souhaite d'y adhérer.

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- de solliciter l'adhésion de la commune au service de médecine professionnelle et préventive proposé par le Centre de Gestion de l'Ardèche à compter du 1er janvier 2023 ;
- d'autoriser Le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au Service de Médecine professionnelle et préventive selon projet annexé à la présente délibération ;
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

*Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve et autorise Madame le Maire à signer les documents nécessaires.*

## **Délibération N°6 : Attribution bon achat de fêtes de fin d'année au personnel**

Madame le Maire rappelle la Loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et notamment son article 88-1, portant sur l'action sociale concernant les agents.

Elle précise également que le Conseil d'état, en date du 23 octobre 2003, a considéré que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir.

Enfin, l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de mise en oeuvre.

Elle propose d'attribuer à chaque agent, (titulaire, stagiaire, contractuel en CDI ou CDD) un bon d'achat à l'occasion des fêtes de fin d'année de 180 €.

Elle précise qu'un agent ayant été recruté en cours d'année bénéficiera d'un bon de 60 €.

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve et autorise Madame le Maire à attribuer ces bons d'achats aux agents en poste au 31.12.2022.*

### **Questions diverses :**

#### **Travaux Ecole :**

Les travaux concernant la réfection du toit sont terminés.

La prochaine tranche concernera les menuiseries et devrait débuter en janvier 2023.

#### **Voirie**

La totalité des travaux prévus a été réalisée.

Des travaux sont envisagés sur la route des Alauzas.

Un rappel est fait concernant l'emploi du feu et ses dispositions réglementaires.

La délibération prise pour le reversement d'une partie de la taxe d'aménagement à la communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes est caduque (article 15 de la loi n° 2022-1499 du 1<sup>er</sup> décembre 2022 de finances rectificative pour 2022)

Fin de la séance : 20 h 30

**Le Maire**  
Monique DOLADILLE

**Le secrétaire de séance**  
Eric PRADIER